



COMMUNE DE GEER

Annexe 5

Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables

-oOo-

AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO (Mod.2B)

Cours d'eau non navigable dénommé « le Geer »

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'il est procédé à une enquête commodo et incommodo, portant sur les décisions à prendre concernant :

- L'exécution des travaux extraordinaires d'amélioration ou de modification, à exécuter au cours d'eau non navigable, n°2, classé en 2^{ème} catégorie, dénommé « le Geer », par la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS.

L'enquête a lieu du 26/02/2015 au 19/03/2015 inclus.

Les documents sont déposés à l'Administration communale de Geer (rue de la Fontaine n°1 à 4250 Geer).

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, à savoir le 26/02/2015 jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à savoir le 19/03/2015 chaque jour ouvrable pendant les heures de service

- les lundis de 15h00 à 19h00, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30,
- lors des permanences du samedi de 08h00 à 10h00, du mardi de 16h00 à 19h00 ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (Frédérique Tilleux 019/549.246).

Les réclamations ou observations au sujet des décisions soumises à enquête doivent parvenir au Collège communal, rue de la Fontaine n°1 à 4250 GEER, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration du délai fixé pour l'enquête.

A Geer, le 25/02/2015

Le Bourgmestre.
Sé) M. DOMBRET